



COMMUNE DE CHERENG
66 Route Nationale
59152 CHERENG
Téléphone: 03.20.41.37.19
contact@mairie-chereng.fr

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DES ARTIFICES DE
DIVERTISSEMENT ET D'ARTICLES
PYROTECHNIQUES**

Le Maire de CHERENG,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.557-1 et R.557-6-1,

Vu le Code Pénal,

Considérant la vigilance sécheresse prononcée par la Préfecture du Nord pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement est susceptible de provoquer des départs d'incendie

Considérant la nécessité de prévenir ces risques par des mesures adaptées et limitées dans le temps,

ARRETE :

N° 26/074

Article 1 :	A compter du 08 juillet 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026, l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie est interdite : - Sur l'espace public - Dans les immeubles d'habitation et leurs abords, y compris dans les jardins des habitations
Article 2 :	Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 :	Le présent arrêté est affiché aux emplacements réservés à la publication des actes ainsi que sur les panneaux d'affichage municipal.
Article 4 :	Le présent arrêté est transmis : - Au représentant de l'Etat dans le département - A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baisieux, - A l'agent de Police Municipale
Article 5 :	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.



Le Maire,
Pascal ZOUTE